

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
du 9 novembre 2018*

*Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)*

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID: 099-216900374-20181109-1\_09\_11\_2018-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 1/09/11/2018 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Pour rappel, ayant atteint les critères de population de 66 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis remplissait les conditions afin de se transformer en Communauté d'Agglomération.

Cette transformation impliquait la modification de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences, ce qui fut approuvé par la délibération communautaire n°2018/067 en date du 10 juillet 2018.

Toute modification statutaire d'un EPCI étant, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 5211-5, subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, la municipalité d'Avènes-les-Aubert a délibéré en date du 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, a par délibération n° 2018/095 en date du 26 septembre 2018, approuvé sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

Code Général des Collectivités  
ID : 059-215800374-20181109-1\_09\_11\_2018-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette transformation nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 26 septembre 2018, annexée à la présente délibération, portant acceptation de la transformation en Communauté d'Agglomération, notifiée le 28 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- D'une part, la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération.
- Et d'autre part, la nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis



Envoyé en préfecture le 19/11/2018  
Reçu en préfecture le 19/11/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 059-215900374-20181109-1\_09\_11\_2018-DE

Le Président de la Communauté de  
Communes du Caudrésis-Catésis

A

Monsieur BASQUIN Alexandre  
Maire d'Avesnes-Les-Aubert  
Vice Président de la CCCC  
Mairie d'Avesnes-les-Aubert  
Rue Camélinat  
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthancourt  
Bévillers  
Bousières-en-Cis  
Braisles  
Buligny  
Carnières  
Cattion-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Cattelay  
Clary  
Dénierles  
Élincourt  
Espoumel  
Fontaine-au-Fris  
Haucourt-en-Cis  
Honninhy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Maillecourt  
Marotz  
Maurois  
Médigny  
Monkey  
Montigny-en-Cis  
Neufilly  
Ors  
Quilévry  
Rejet-de-Beaulieu  
Raisnon  
Saint-Aubert  
Saint-Bertin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Sulpice-Essaulfont  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Wallincourt-Salvigny

Réf : OL/CD - 2018/249

Beauvois, le 26 Septembre 2018

**Affaire suivie par Monsieur LEVEAUX – Directeur Général des Services**

**Objet :** Notification de la délibération de la Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis n° 2018/095

**PJ :** Délibération n° 2018/095  
Proposition de délibération pour le Conseil Municipal

Cher Collègue,

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2018/095, annexée au présent  
courrier, adopté la transformation de la Communauté de Communes en Communauté  
d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT, cette transformation  
nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils  
Municipaux des communes membres.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette demande de  
transformation de catégorie d'EPCL, au vote de votre assemblée délibérante, vous  
trouverez en annexe une trame de délibération.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai de trois mois, période au cours de  
laquelle vous devez vous prononcer.

Cependant, je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision  
sera réputée favorable.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées et  
mes remerciements anticipés.

Le Président  
Maire de Le Cateau en Cis  
Conseiller Régional

Sergo SIMBON

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Émis en préfecture le 27/09/2018

Reçu n° 05621580037420781 f00-1\_08\_11\_2018-DE

Affiché le

ID : 056-200030833-20180927-2018\_095-DE



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Délibération N°2018/095

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

REÇU LE

28 SEP. 2018

MAIRIE

D'AVESNES LES AUBERT

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Roussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-les-Aubert  
Bezy  
Beaumont-en-Cis  
Beauregard-en-Cis

Berly  
Béthancourt  
Béthines  
Bousgères-en-Cis

Chézy  
Budinoy  
Candéres  
Caulon-en-Catésis

Catésis  
Cattinoy  
Caudry  
Cérouy

Cilly  
Cohésis  
Élincourt  
Estourmel

Fontaine-en-Cis  
Haucourt-en-Cis  
Hornoy

Nechy  
La Grèze  
Le Catésis-Catésis

Le Formisaut  
Ligny-en-Cis  
Mallincourt

Mareze  
Maurou  
Mazinghen

Mony  
Montigny-en-Cis  
Neuilly

Ors  
Quévy  
Rejet-de-Bonville

Rouillon  
Saint-Aubert  
Saint-Basle

Saint-Hilève-Les-Catésis  
Saint-Eloi-En-Catésis  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Catésis  
Wailincourt-Solignoy

### Étaient présents (51 titulaires + 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN  
Hubert DEJARDIN  
Laurent LOIGNON  
Brigitte ROLAND-BEC  
Dominique LAMOURET  
Frédéric BRICOUT  
Bernard POULAIN  
François STOCLET  
Gilles PELLETIER  
Jean-Marc GOSSART (S)  
Karine ELOIR  
Annie DOBLÔT  
Serge SIMEON  
Michel HENNEQUART  
Didier BLEUSE  
Augustine NOIRMAIN  
Maurice DEFAUX  
Pascal ROELS  
Daniel FIEVET

Vincent WAXIN  
Yannick HERBET  
Jean-Pierre THIEULEUX  
Thierry WALEMME (S)  
Agnès BERANGER  
Denis COLIN  
Liliane RICHOMME  
Sandrine TRIOUX  
Pierre LAUDE  
Bertrand LEFEBVRE  
Charles BLANGIS  
Joseph MODARELLI  
Pascal BOULON  
Laurence RIBES  
Jacky DUMINY  
Daniel CATTIAUX  
Henri QUONTOU  
Jean-Paul GAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ  
Pierre Henri DUDANT  
Christian PECQUEUX  
Francis LEBLON  
Didier BONIFACE  
Pierre LEVEQUE  
Alain RIQUET  
Gérard TALSNE  
Franck BINET (S)  
Didier SORRIAUX (S)  
Laurent COULON  
Isabelle PIERRARD  
Janine TOURAINE  
Francis GOURAUD  
Daniel BLAIRON  
Véronique NICAISE  
Stéphane JUMEAUX  
Axelle DOERLER

### Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYERN - Alban BAJODEK

### Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEL -

### Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRIVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOÛTGHÉLUCK à Gérard TALSNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Émis en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Approuvé le 09/11/2018
Approuvé le 09/11/2018
Approuvé le 09/11/2018
ID : 059-200030633-20180927-2018_095-DE

**OBJET : Transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-41,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes atteint une population de 66 000 habitants et qu'elle compte en son sein une commune, Caudry, qui compte plus de 15 000 habitants et que, dès lors, elle remplit les conditions de population pour se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté de Communes, suite à la modification de ses compétences actée par l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018, remplit les conditions de compétences pour se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 18/11/2018

Regu en préfecture le 19/11/2018

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Regu en préfecture le 27/09/2018

ID : 058-215800374-20181108-1\_09\_11\_2018-DE

Affiché le

ID : 058-201090633-20180927-2018\_098-DE

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en communauté d'agglomération le 1er janvier 2019 ;
- Dénommer la Communauté d'Agglomération « Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis » ;
- Solliciter l'accord des conseils municipaux ;
- Donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Document annexé :

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

2 abstentions

**ADOPTE**

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 18/11/2018

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Attesté le 27/09/2018

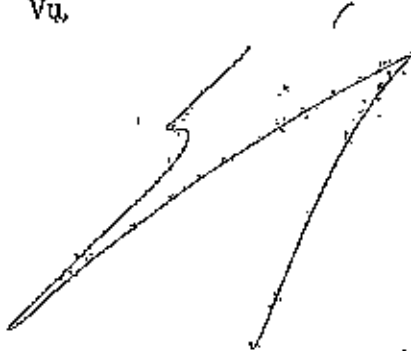
ID : 055-200030633-20180927-2018\_055-DE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

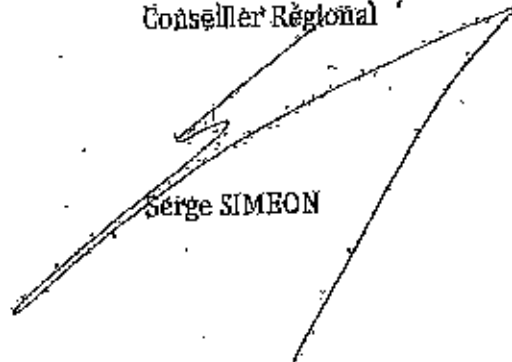
Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 27 septembre  
2018

Le 27 septembre 2018 et de la publication le 27  
Septembre 2018

Vu,



Le Président,  
Maire du GATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional



Serge SIMÉON

**IMPORTANT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 - I du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 2/09/11/2018 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (CLECT)**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Considérant la proposition formulée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2018 de modifier les charges d'éclairage public des communes ayant fait part de la volonté de maintenir l'éclairage public nocturne,

Considérant la volonté de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert de maintenir l'éclairage public entre 23h00 et 5h00,

Considérant la délibération 2016/161 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 fixant les montants des attributions de compensation en vigueur pour 2017,

Envoyé en préfecture le 18/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-215800374-20181109-2\_08\_11\_2018-DE

Considérant le courrier adressé à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en date du 18 janvier 2018 actant le principe de maintien de l'éclairage public (de 23h00 à 5h00 du dimanche au jeudi),

Considérant la proposition des charges transférées au titre du maintien de l'éclairage public pour notre commune à savoir 16 965 €,

Considérant que la fixation des attributions de compensation libre est soumise à l'approbation des communes,

Après en avoir débattu,

**PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Denise LESAGE),**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le maintien de l'éclairage public sur la commune de 23h00 à 5h00 du dimanche au jeudi et l'approbation du montant des attributions 2018 à hauteur de 276 394 € pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2018  
Reçu en préfecture le 19/11/2018  
Affiché le **5 2 0**  
ID : 058-215900374-20181109-2\_09\_11\_2018-DE

AVESNES-LES-AUBERT, le **18 JAN. 2018**



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Camières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
du Caudrésis-Catésis  
39, rue de Ligny  
59540 CAUDRY

Ref : MV/AFS

Monsieur le Président,

Je tenais, par la présente, à vous informer que la Municipalité ne souhaite pas l'extinction de l'éclairage public (de 23 h à 5 h hormis les vendredi et samedi) dans l'immédiat.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Le Maire



Alexandre BASQUIN



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

Affaire Suivie par :  
**Carole DEPOILLY**  
Responsable Financier  
Tel : 03.27.75.86.53  
cdepolly@caudresis-catesis.fr

N/Réf: CD/2018/0723

Avesnes-les-Aubert

Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béhencourt  
Bévilera  
Boussières-en-Cis  
Briales  
Busigny  
Carnières  
Caillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Delétrée  
Élincourt  
Estoumel  
Fontaine-au-Pire  
Hautcourt-en-Cis  
Honnesty  
Inchy  
Le Croisé  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malfincourt  
Mareix  
Maurais  
Mazinghen  
Mortay  
Montigny-en-Cis  
Nauvilly  
Ora  
Quiévy  
Rejet-de-Baubeu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Basle  
Saint-Hilaire-Les-Cambresis  
Saint-Sulpice-Escoufaut  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troveilles  
Villiers-Outréaux  
Wallincourt-Seligny



Envoyé en préfecture le 18/11/2018  
Reçu en préfecture le 19/11/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 069-24500374-20181109-2\_09\_11\_2018-DE

Le Président de la Communauté de Communes  
du Caudrésis - Catésis

A

Mairie Avesnes les Aubert  
Monsieur Alexandre Basquin  
3 rue Camélot  
59129 Avesnes les Aubert

Beauvois en Cambresis, le 26 septembre 2018

**OBJET :** Proposition de délibération pour le Conseil Municipal  
**PJ :** Délibération n°2018/76, trame délibération

Monsieur Basquin,

La Communauté de Communes du Caudrésis Catésis a, par délibération 2018/76 annexée au présent courrier, approuvé la minoration des attributions de compensation pour les collectivités qui n'ont pas opté pour une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h.

Conformément au guide pratique des attributions de compensation, une révision libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes impactées.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre le montant fixé pour les attributions de compensation 2018 (à savoir 276 394 euros), au vote de votre assemblée délibérante. Vous trouverez en annexe une trame de délibération.

Je vous prie de croire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées et mes remerciements anticipés

Le Président,  
Maire de LE CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional  
SERGE SIMEON



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis  
Siège et bureaux : Rue Victor Walremez - RD649  
ZA du bout des dix neuf - 59167 Beauvois-en-Cis  
Téléphone : 03 27 75 84 78 - www.caudresis-cateela.fr



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 059-216900374-20181109-2\_08\_11\_2018-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Délibération N°2018/076

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-les-Aubert

Bezuat

Beaumont-en-Cis

Beaumont-en-Cis

Barly

Béhencourt

Bévilleva

Boussières-en-Cis

Bryastre

Busigny

Camblères

Caillon-sur-Sambre

Caillonvillers

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estoumlet

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Horneduy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommeraill

Ligny-en-Cis

Maffincourt

Marais

Mauvois

Mazinghen

Montay

Montigny-en-Cis

Nauvilly

Ors

Quilévry

Rajet-de-Beaulieu

Raumont

Saint-Auberl

Saint-Basle

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Ecauville

Saint-Verhaeghen-Cis

Troisvillers

Villers-Outréaux

Wallincourt-Seligny

**Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN

Hubert DEJARDIN

Laurent LOIGNON

Brigitte ROLAND-BEC

Dominique LAMOURET

Frédéric BRICOUT

Bernard POULAIN

Francis STOCLET

Gilles PELLETIER

Jean-Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Serge SIMEON

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Yannick HERBET

Jean-Pierre THIEULEUX

Thierry WALEMME (S)

Agnès BERANGER

Denis COLIN

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIoux

Pierre LAUDE

Bertrand LEFEBVRE

Charles BLANGIS

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Laurence RIBES

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ

Pierre Henri DUDANT

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Didier BONIFACE

Pierre LEVEQUE

Alain RIQUET

Gérard TAISNE

Franck BINET (S)

Didier SORRIAUX (S)

Laurent COULON

Isabelle PIERRARD

Janine TOURAINNE

Francis GOURAUD

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

**Membres excusés (4) :**

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

**Membres absents (6) :**

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COQUELLE - Jean - Pierre RICHEZ -

**Membres ayant donné procuration (9) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THULLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de compensation 2018 (CLECT)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes est un EPCI à FPU

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la Communauté le 22 janvier 2018, approuvant la minoration des attributions de compensation pour les collectivités qui n'ont pas opté pour une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h

Vu la délibération 2016/161 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 fixant les montants des attributions de compensation en vigueur pour 2017.

Vu la délibération 2017/085 modifiant les attributions de compensation pour les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry, Ligny-en-Cis dans le cadre de la petite enfance.

Monseigneur le Vice-Président propose :

- arrêter les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	AC 2017	Réintégration 2018 MMS* délibération 2017/086	Maintien éclairage public sur 10 mois	AC 2018
AVESNES-LES-AUBERT	293 359		-16 965	276 394
BÉVILLERS	20 549		-1 582	18 967
CARNIÈRES	56 228		-3 091	53 137
CAUDRY	9 087 942	28 882	-78 690	9 038 134
ESTOURMEL	-1 255		-2 035	-3 290
FONTAINE-AU-PIRE	43 378		-3 200	40 178
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	-23 278		-2 604	-25 882

\*Maître-nageur sauveteur

**Mandate** les communes à prendre une délibération concordante.

*Cf exemple projet de délibération commune*

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
 Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
 Le 28 septembre 2018 et de la publication le 28  
 Septembre 2018

Pour expédition conforme  
 Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Vu,

Le Président,  
 Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
 Conseiller Régional

Serge SIMBON

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 3/09/11/2018 - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE -  
29 ET 31 RUE SADI CARNOT**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 25 janvier 2018 par la police municipale,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 22 février 2018 concernant les immeubles sis aux 29 et 31 rue Sadi Carnot, cadastrés en section A 214, A 215 et A 223 à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,

Vu la notification effectuée le 08 mars 2018 à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 06 août 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 04 juin 2018, et évaluant sa valeur vénale à 125 000 € (marge de 20%),

Considérant :

- Que les parcelles et immeubles situés aux 29 et 31 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert, cadastrés en section A 214, A 215 et A 223 et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE, se trouvent depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 25 janvier 2018 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 22 février 2018, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que les propriétaires et leur représentant ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer les biens en état d'abandon, soit par :
  - Le remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
  - La réparation et/ou la purge des éléments instables de la cheminée qui menacent de tomber ;
  - La réhabilitation des pièces de vie intérieures et la désinfection de l'ensemble ;
  - Le défrichage et le nettoyage des terrains ;
  - La coupe des végétaux trop proches des habitations et de la voirie
- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, seul un mail a été adressé en Mairie par Mr MORISEAUX le 20 Mai 2018 indiquant que le bien n'était pas abandonné mais ne donnant aucune suite aux travaux prescrits comme le prévoit les textes, si ce n'est que 2 ou 3 arbres coupés sur la propriété du 31 rue Sadi Carnot,
- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 06 août 2018,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation et d'y réaliser un projet d'aménagement urbain du centre-bourg permettant :



- La création d'une solution d'hébergement partagé pour personnes âgées,
  - La création de places de stationnement et d'une liaison piétonne permettant de mettre en sécurité les déplacements piétons depuis la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel,
  - Le désenclavement et l'urbanisation de la future zone à urbaniser inscrite au PLU.
- Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste des parcelles situées aux 29 et 31 rue Sadi Carnot, cadastrées en section A 214, A 215 et A 223 à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,
- Décider que les parcelles susvisées seront utilisées dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain du centre-bourg permettant la création d'une solution d'hébergement partagé pour personnes âgées, la création de places de stationnement et d'une liaison piétonne permettant de mettre en sécurité les déplacements piétons depuis la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel, ainsi que le désenclavement et l'urbanisation de la future zone à urbaniser inscrite au PLU,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Valider le dossier de présentation de la demande de déclaration d'utilité publique simplifiée consécutive à une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste, soit la notice explicative et l'estimation sommaire des coûts,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00 du lundi au vendredi), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID: 059-215900374-20181409-4\_09\_11\_2018-DE

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avalent donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 4/09/11/2018 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SITES ET SOLS POLLUÉS ET D'UN PLAN DE GESTION POUR LA RECONVERSION DU SITE COMAFER**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire d'un ancien site pollué aujourd'hui inoccupé, la friche COMAFER située rue Henri Barbusse. La pollution a pour origine d'anciennes activités de récupération et de stockage de métaux.

Ce site, idéalement placé, représente un potentiel de développement et d'aménagement important, par ailleurs inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Le changement d'usage de ce site implique obligatoirement la mise en place d'un plan de gestion permettant de vérifier la compatibilité de l'état des milieux avec les usages projetés.

Ce plan de gestion doit répondre aux exigences et préconisations des normes relatives aux sites et sols pollués. Il est réalisé par des prestataires spécialisés en la matière.

Les solutions techniques proposées (ex: dépollution, terrassement, excavation, recouvrement, végétalisation, restriction d'usage...) permettront de vérifier la faisabilité sanitaire, environnementale et financière du projet de reconversion.

La consultation, réalisée en septembre, a permis de retenir la société IXSANE pour un montant d'étude de 17 850 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Approbé le 19/11/2018  
ID : 058-215900374-20181109-4\_09\_11\_2018-DE

L'ADEME est susceptible d'accompagner les collectivités dans le cadre d'actions en matière de reconversion de sites et sols pollués.

Une demande de subvention est donc réalisée en vue d'obtenir un cofinancement sur l'étude à hauteur de 70% du montant des dépenses HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

**Dépenses :**

Frais d'études et d'analyses : 17 850 €

**Recettes :**

ADEME : 12 495 €

Avesnes-les-Aubert : 5 355 €

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Le choix du bureau d'études IXSANE pour un montant de 17 850 €,
- L'approbation du plan de financement de l'étude,
- La sollicitation de l'aide de l'ADEME dans le cadre de son action en faveur de la reconversion de sites et sols pollués,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant (convention ADEME).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 5/09/11/2018 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE  
D'ABANCOURT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU  
CAMBRÉSIS »**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 058-216900374-20181109-5\_09\_11\_2018-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 26 Septembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (ABANCOURT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ABANCOURT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2018

Reçu en préfecture le 18/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 058-216900374-20181109-0\_09\_11\_2018-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 6/09/11/2018 - DEMANDE DE FINANCEMENT « PRADET » EN FAVEUR DE LA RESTRUCTURATION LOURDE DES EQUIPEMENTS CENTRAUX**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

La Région des Hauts-de-France porte une Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

La Commune d'Avesnes-les-Aubert, en tant que pôle relais du SCOT, assure des fonctions de centralité qui se traduisent par un besoin d'équipements et de services à la population structurés et ayant un véritable rayonnement supra-communal.

Le projet de restructuration des équipements centraux a été construit dans cet esprit et aboutira à la création d'un véritable « espace multifonctions d'intérêt supra-communal ».

La commune pourrait prétendre à l'obtention d'une subvention de la Région dans le cadre du Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT). Ce fonds vise, entre autres, à accompagner les projets qui permettent de renforcer le développement et l'accessibilité des services de proximité et d'accroître l'attractivité d'un territoire.

L'obtention de ce fonds est conditionnée à l'inscription du projet dans la programmation de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis. Il a été labellisé au conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis du 26 septembre dernier.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 058-215900374-20181109-4\_09\_11\_2018-DE

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	1 605 917	Département du Nord	300 000
Frais d'études	171 078	Etat – DETR tranche 1	250 000
		Etat – DETR tranche 2	200 000
		Région Hauts de France	450 000
		Commune	576 995
<b>TOTAL</b>	<b>1 776 995</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 776 995</b>

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du PRADET, et notamment le Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 7/09/11/2018 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
CONDITIONS D'ORGANISATION 2019**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2019 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 11 au 15 février 2019 soit 5 jours
- Du 08 au 12 avril 2019 soit 5 jours
- Du 08 au 26 juillet 2019 soit 3 semaines

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2019, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,

- Application de la tarification aux familles sur la base du Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

**1 - RECRUTEMENT**

Personnel d'encadrement

1 directeur

1 animateur coordinateur

Personnel d'animation

animateurs diplômés et stagiaires

qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

**2 - REMUNERATION****Accueils de Loisirs de Février et Pâques**

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 475 Majoré 413	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 351 Majoré 328	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 347 Majoré 325	7/30 <sup>ème</sup>

**Accueils de Loisirs de Juillet**

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 475 Majoré 413	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 351 Majoré 328	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 347 Majoré 325	21/30 <sup>ème</sup>

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

19/11/2018

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Article

SLO

ID: 058:216900374-20181109-8\_09\_11\_2018-DE

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 8/09/11/2018 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – AVIS DE LA COMMUNE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et plus précisément l'Article L 257 III a autorisé les maires à augmenter le nombre de dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir sur leur commune.

Dans ce cadre, au regard de l'article L 3132-26 du Code de Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture de 5 dimanches de décembre 2019 à savoir les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 4 Voix POUR** Georges BACQUET, Laurent MAILLARD (+ procuration Laurence MONTEIRO LOPES), Claudine MOREAU.
- **Par 3 Voix CONTRE** Françoise BOZION (+ procuration Jeanne-Marie BERNIER), Mathieu THERY.
- **Par 18 ABSTENTIONS** Alexandre BASQUIN (+ procuration Elodie PARENT), Carole PORTIER, Roselyne TESSON (+ procuration Marie-Paule BEAUVOIS), André BISIAUX, Sylviane SANTER, Jean-Claude PAVAUX, Jacques MERCIER, Annie SORREAUX (+ procuration Hamza-Anis HEZAM), Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Denise LESAGE, Frédéric LEDUCQ (+ procuration Thierry SANTER), Rodolphe CHATELAIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les 5 dimanches de décembre 2019 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

JP\_09-215900374-20181409-9\_09\_11\_2018-DE

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

**Etaient absents :** M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 25

\*\*\*\*\*

**N° 9/09/11/2018 - CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS**

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon, à savoir des tombes inconnues et abandonnées, des assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, des trous béants ou encore des stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour 50 de celles-ci,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 NOV. 2018
- et publication en date du 19 NOV. 2018

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre **BASQUIN**  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.